

sfmt asmt

Schweizerischer Fachverband für Musiktherapie SFMT Association Professionnelle Suisse de Musicothérapie ASMT

REGLEMENT D'ADMISSION

MEMBRES ORDINAIRES

1. Formation

Tous les candidats répondant aux exigences du règlement d'admission seront admis en tant que membre ordinaire. Après une demande d'admission, d'éventuelles lacunes pourront être comblées dans un délai de 2 ans. Le Service aux membres et le comité décideront d'une compensation d'heures non acquises (p.ex. par la pratique professionnelle) en appliquant un barème de calcul.

2. Dossier de candidature

Les documents suivants sont à envoyer au secrétariat de l'ASMT:

- formulaire d'admission
- copies des diplômes, attestations etc., accompagnées des documents numérotés correspondant aux directives (v. page 2)

3. Frais d'admission

Frais de dossier uniques de CHF 100.- en cas d'admission ou de changement de statut vers celui de membre ordinaire.

MEMBRES ASSOCIES

Peuvent être membres associés les étudiants en musicothérapie et les musicothérapeutes qui actuellement ne remplissent pas les conditions d'admission comme membres ordinaires.

MEMBRES DE SOUTIEN

Aucun document n'est requis hormis une déclaration informelle manifestant l'intérêt de promouvoir l'ASMT.

Ce règlement a été accepté à l'assemblée générale online du 13.3.2021. Il entre en vigueur dès cette date et remplace tous ceux qui l'ont précédé. Au cours de l'année associative 2022, la page 1 a été formellement adaptée dans le cadre de la révision du formulaire d'admission et approuvée par le comité de l'ASMT.

Directives pour la Reconnaissance des Formations en Musicothérapie

Mise au point par la Conférence des Formations en Musicothérapie Suisses (ERM, ZhDK, SEAG, FMWS) et de l'Association Suisse de Musicothérapie (ASMT)

Module 1 : Bases I - Bases médico-cliniques et bases en pédagogie curative

150 h

Anatomie / Physiologie

Psychopharmacologie

Neurologie

Enseignement sur la santé et les pathologies

Psychopathologie

Pédagogie curative

Module 2: Bases II - Psychologie

120 h

Bases en psychologie de la communication, du développement, des apprentissages et de la personnalité Dynamique de groupe

Approches psychothérapeutiques

Module 3 : Musique - Compétences artistiques

100 h

Pratique musicale personnelle

Improvisation en musicothérapie

Réceptivité musicale

Module 4 : Spécialisation en musicothérapie

670 h

4.1 Méthodologie

Attitude et relation thérapeutiques

Méthodes en musicothérapie active et réceptive

Approches et modalités à orientation psychothérapeutique et fonctionnelle

Méthodologie liée à un champ de pratique spécifique

Entretien

Cadre (setting)

Diagnostique, indication et contre-indication

Planification et processus thérapeutique

Différenciation entre la musicothérapie individuelle et de groupe

4.2 Théorie

Histoire de la musicothérapie

Littérature musicothérapeutique

Approches générales et spécifiques de la musicothérapie

Biographie musicale

Approches de l'art-thérapie

4.3 Expérience personnelle et musicothérapie didactique

130 h

(dont 30h d'art-thérapie dans une autre spécialisation)

Musicothérapie de groupe

Musicothérapie didactique individuelle (min. 50 heures)

4.4 Supervision

150 h

Module 5 : Pratique de la musicothérapie

250 h 30 h

Module 6 : Étude de cas (spécialisation musicothérapie)

80 h

Module 7 : Connaissances professionnelles - Rôle professionnel Ethique professionnelle

Droit professionnel

Obligations professionnelles et politique professionnelle

Collaborations en institution et travail interdisciplinaire

Documentation

Hygiène mentale dans la profession de thérapeute

Organisation et gestion

Assurance qualité

Soins de santé

Total des heures 1400 h